

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.

Absent(s) :

- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
- M. Pascal GUISET
- Mme Sophie BREAL
- M. Erwan PITOIS
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

INTERVENTION :

- Présentation des événements sportifs 2017 (TS).
- Présentation du 'Livre Objet' – appel à financement (YR)
- Infos sur les travaux :
 - Rénovation de l'école La Pince Guerrière : tranche 2 achevée et démarrage de tranche le 3 janvier 2017.
 - Pose d'une clôture au restaurant scolaire : travaux achevés.
 - Mise aux normes accessibilité des salles de la Gironde et du Séminaire : travaux en cours.
 - Les 3 CHA : préparation exposition Pierre Gaucher.
 - Remplacement de 2 fenêtres dans le bureau communication au Château : travaux prévus semaine 51.
 - Salle Leprestre de Lézonnet : début des travaux de peinture mi-janvier.
- Inauguration de la Commune Nouvelle le 13 janvier 2017.
- CCPC : projet de territoire validé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décision 10-D-100 du 12 décembre 2016, le marché de service pour la souscription de contrat d'assurance 2014-2018 auprès de MMA pour le lot 1 – Assurances dommages aux biens et risques annexes. Considérant la modification du patrimoine immobilier à compter du 1^{er} janvier 2016 par l'avenant n° 4. Celui-ci porte sur l'installation de bâtiments modulaires locatifs au Groupe Scolaire La Pince Guerrière de 2015 à 2018 qui augmente le patrimoine immobilier de la commune de 648 m², soit une superficie totale de 34 237 m² dont 215 m² appartenant au CCAS. Le montant du marché est ainsi augmenté de 207 € et porté à 11651.57€ TTC.

- Par décision 10-D-101 du 12 décembre 2016, considérant le don de 50€ au centre d'art « Les 3 CHA » de Madame SOO KYOUNG LEE, suite au dépôt-vente de 5 ouvrages d'exposition. La ville de Châteaugiron accepte ce don.

- Par décision 10-D-103 DU 14 décembre 2016, considérant le don de 650€ du groupe de recherches sur la peinture murale, suite au dépôt-vente de 12 plaquettes sur les peintures murales de Châteaugiron. La ville de Châteaugiron accepte ce don.

Concessions :

- Par décision 16-D-102-1524 du 13 décembre 2016, et vu la demande présentée par Madame Sophie GUENEL, domiciliée 2D Allée de la Glaume à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale. La concession n° 1524 case n° C34 est accordée au titre de concession nouvelle, pour une durée de 10 ans à compter du 05/12/2016.

ORDRE DU JOUR

1. DECLARATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Ainsi, il est précisé que la longueur de voirie dans le domaine public communal de Châteaugiron est de 31 794 mètres linéaires (délibération n°2014-12-09). Le linéaire n'a pas évolué depuis la précédente délibération mais il doit être confirmé dans le cadre de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-12-09 du 18 décembre 2014,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement à 31 794 mètres linéaires pour 2017.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

2. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX « DIVERS » 2017

Rapporteur : Yves RENAULT

Chaque année au mois de décembre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, il est préconisé d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception des certains tarifs soumis à la législation ou aux préconisations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux terrasses des cafés, aux badges, aux photocopies et aux livres.

La grille tarifaire intègre également des nouveaux tarifs à savoir :

- la concession de cave-urne dont l'installation est prévue en 2017.
- la vente des plusieurs ouvrages ou objets en particulier au centre d'art Les 3 CHA.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, la proposition est de tendre vers une harmonisation des tarifs des trois communes de la Commune nouvelle, puisque l'ensemble des budgets assainissement devront être fusionnés et faire l'objet d'un tarif unique en 2018.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.2).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-03 du 17 décembre 2015 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2017 applicables à compter du 1er janvier 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

3. AMENAGEMENT DE LA RUE DE RENNES : MODIFICATION N°6 DE L'AP/CP (OPERATION N°23) ET DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération n°23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où les travaux de la dernière tranche étaient prévus sur 2016, l'autorisation de programme devait prendre fin en 2016. Toutefois, les travaux n'étant pas totalement terminés, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses en y intégrant les modifications de la décision modificative n°2 et de prolonger l'AP/CP comme suit :

Aménagement rue de Rennes										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°6 - 22 décembre 2016										
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 626,15	0,00	3 086,20	25 000,00	10 000,00	200 459,41
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00				460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04					772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			603 000,00	55 000,00	658 444,33
Tranche conditionnelle 3					313 777,32					313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	628 000,00	65 000,00	2 405 131,12

En outre, puisque les crédits de paiement de l'année 2016 sont en partie transférés en 2017, l'ajustement de cette AP/CP donne lieu à la décision modificative suivante :

COMPTES	DEPENSES	BP 2016 +DM n°2	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
23	OPERATIONS	658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €
2315.822.23.9061	Aménagement rue de Rennes / Bd du Château			
	Travaux tranche conditionnelle 2	658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €
	TOTAL	658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €

COMPTES	RECETTES	BP 2016 +DM n°2	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
16	Emprunts et dettes assimilées	1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €
1641.020.9064	Emprunts	1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €
	TOTAL	1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015 et n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-11-04 du 3 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget « commune » 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-24-11-04 du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°6 de l'AP/CP « aménagement rue de Rennes »,
- valide la décision modificative n° 3 du budget « commune » 2016,
- notifiera ces décisions aux services préfectoraux.

4. CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL : CREATION D'UNE AP/CP (OPERATION N°30)

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le budget voté en février 2016 prévoit la construction de rangements annexés aux vestiaires actuels de football. Ces derniers seront utilisés à la fois par le club de football, Croc'Loisirs et les services techniques.

Le projet initial étant modifié par l'ajout d'une clôture et d'une tranche conditionnelle destinée à construire de nouveaux vestiaires, les travaux seront donc réalisés sur plusieurs années. Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation budget.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2019 pour l'opération n° 30 « construction de locaux et de vestiaires au stade de football » présentée comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -création - 22 décembre 2016					
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	10 000,00	16 500,00			26 500,00
Travaux - Tranche Ferme	110 000,00	59 000,00	144 000,00		313 000,00
Travaux-Tranche conditionnelle					0,00
TOTAUX	120 000,00	75 500,00	144 000,00	0,00	339 500,00

Cette dernière conserve les crédits initialement prévus en 2016 et fera l'objet d'un ajustement au moment du vote du budget 2017. Les crédits 2016 seront alors majoritairement transférés en 2017.

En parallèle, cette opération fera l'objet de demandes de subvention auprès notamment de la Communauté de communes et de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°30 « construction de locaux et de vestiaires au stade de football »,**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

5. CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

Le stade de football de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte actuellement 530 adhérents et par plus de 2 000 scolaires qui y pratiquent le football, le rugby, le baseball et le cross. Il n'y a pas assez de vestiaires pour accueillir simultanément plus de deux matchs les week-ends et plusieurs classes la semaine.

Le projet consiste en la construction de locaux de rangement pour le club de foot et pour le matériel servant à l'entretien des terrains, d'un espace de convivialité avec buvette et préau, de vestiaires (pour les joueurs, les scolaires et l'arbitre) et de sanitaires. Il est également prévu de clôturer l'ensemble du stade.

Les travaux seront réalisés en deux tranches, une tranche en 2017 et une tranche en 2018 ou 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de locaux et vestiaires au stade de football de Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	22 080,00	DETR 40 %	113 032,00
Travaux	260 500,00	CCPC 20 %	56 516,00
		FFF	40 000,00
		Autofinancement	73 032,00
TOTAL	282 580,00	TOTAL	282 580,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017. Soutien aux Communes Nouvelles pour les équipements sportifs.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

6. RENOVATION DE L'ECOLE LA PINCE GUERRIERE – CONSTRUCTION DE PREAUX, AMENAGEMENT DE LA COUR ET MISE EN ACCESSIBILITE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 et est en cours de rénovation thermique depuis 2015. Elle accueille environ 430 élèves répartis sur deux bâtiments.

Les travaux consistent en la construction de deux préaux et l'aménagement d'un garage à vélos. Il est également prévu des travaux de mise aux normes accessibilité qui comprennent la réfection de la cour, de l'éclairage extérieur et la suppression des marches devant les entrées des bâtiments.

Les travaux se dérouleront entre avril et août 2017.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de préaux, d'aménagement de la cour et de mise en accessibilité de l'école La Pince Guerrière à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	26 754,00	DETR 40 %	142 701,00
Travaux	330 000,00	CCPC 20 %	71 351,00
		Autofinancement	142 702,00
		TOTAL	356 754,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération.**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de construction de bâtiments scolaires et de mise aux normes accessibilité.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

7. CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

Les services techniques se sont installés au lieu-dit Le Petit Launay en 1993 dans une ancienne étable qui comprend deux bureaux, des vestiaires rénovés en 2015 et un garage occupé par des véhicules du service bâtiments-voirie.

En 2000, un hangar de 360m² a été construit. Il est occupé aujourd'hui par les véhicules et le matériel du service espaces verts.

Actuellement, six véhicules stationnent à l'extérieur tous les soirs et deux autres occasionnellement.

Il est également nécessaire de libérer des locaux à l'Orangerie servant au stockage du matériel pour les manifestations, afin de les réattribuer à des associations.

De plus, il n'existe pas de local pour stocker le matériel et le mobilier servant au centre d'art Les 3 CHA (panneaux d'exposition, banquettes, caissons, ...).

La commune souhaite donc construire en 2017 un atelier technique communal de 300 m², surface maximum autorisée au PLU, à usage :

- de garages pour les véhicules des services techniques qui actuellement restent dehors,
- de rangement pour le matériel servant aux manifestations qui pourrait être regroupé sur un seul site,
- de stockage pour le centre d'art Les 3 CHA.

Ce bâtiment sera construit aux ateliers municipaux situés au lieu-dit Le Petit Launay, sur la parcelle cadastrée ZA n°139. Il sera indépendant des 2 bâtiments existants sur la propriété.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un atelier technique municipal à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	11 875,00	DETR 40 %	54 750,00
Travaux	125 000,00	CCPC 20 %	27 375,00
		Autofinancement	54 750,00
TOTAL	136 875,00	TOTAL	136 875,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération,**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017. Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de construction d'un atelier technique communal.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

8. AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

La répartition du produit des amendes de police est règlementée par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine précise que les demandes d'attribution des produits des amendes de police doivent leur être adressées avant le 31 janvier 2017.

Il y est aussi précisé qu'en « application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;

- Aménagements de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière [...] ».

Pour la commune de Châteaugiron, il est proposé de présenter le projet suivant :

- aménagement du carrefour du boulevard du château et de la rue des rolliers, dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux de l'Avenue de Piré.

Ces travaux sont estimés à 141 894,40 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une demande de subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour cet aménagement qui sera réalisé second semestre 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

9. OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2017.

Rapporteur : Françoise GATEL

Dans la continuité du protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un avenant précisant les 6 dates retenues pour l'année 2017. Ainsi, l'avenant pour l'année 2017 prévoit la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, d'ouvrir les jours suivants :

- Le lundi 8 mai 2017 – Victoire 1945
- Le jeudi 25 mai 2017 – Jeudi de l'Ascension
- Le samedi 11 novembre 2017 – Armistice 1918
- Le dimanche 15 janvier 2017 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 17 décembre 2017 - Dimanche avant Noël
- Le dimanche 24 décembre 2017 - Dimanche avant Noël

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter la date du dimanche 31 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2016 à 2019 et son avenant pour l'année 2017 arrêtés sur le Pays de Rennes;

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Joël DEBROIZE et M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- décide de s'aligner sur la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2017 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates sus-indiquées et d'ajouter la date du dimanche 31 décembre 2017.
- autorise le maire à prendre un arrêté pour l'année 2017 suivant cette décision.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

10. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL MY LAB

Rapporteur : Françoise GATEL

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 25 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année. Les salariés ont donné un avis favorable (23 accords de salariés).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord à cette demande de dérogation.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON

Rapporteur : Françoise GATEL

Au regard du contexte normatif qui a confirmé les compétences des intercommunalités, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'écriture des statuts de la Communauté de communes.

Les compétences existantes sont confirmées.

Cette écriture qui se conforme notamment aux termes de la loi NOTRe, inclut le projet de territoire et permet de clarifier les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Ce premier exposé reprend les intitulés des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par une délibération qui précise les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Les ajustements des statuts sont présentés en annexe (1.11).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications proposées.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

12. ZAC DE LA PERDRIOTAIS : RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES TRANCHES 4 ET 5

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotaïs, il a été prévu à l'article 5, un paragraphe intitulé « *Transfert des équipements publics* » où l'on peut notamment y lire que « *le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC* ».

Les travaux des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotaïs étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur les plans parcellaires établis par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexes 1.12 et 2.12).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 4 représente une contenance de 3ha 10a 33ca répartie comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Contenance</i>
Espace vert	ZB 658, 659, 660, 1097	2ha 18a 33ca
Espace de stationnement	ZB 661, 706, 707	6a 43ca
Chemin piéton	ZB 663	1a 71ca
Voirie	ZB 662, 672, 673	83a 86ca

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 5 représente une contenance de 1ha 60a 39ca répartie comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Contenance</i>
Espace vert	ZB 763, 764, 765, 768	51a 91ca
Espace de stationnement	ZB 936	10a 78ca
Chemin piéton	ZB 762	28a 35ca
Voirie	ZB 933, 934, 935, 1022, 1023	69a 35ca

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,

Vu les plans parcellaires établis par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatifs aux tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotais conformément aux tableaux ci-dessus pour une contenance respective de 3ha 10a 33ca et de 1ha 60a 39ca;**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :**
 - **section ZB 662, 672, 673 : rue Judith d'Acigné, allée des Marches de Bretagne, allée Robert d'Arbrissel, rue Jeanne de Penthièvre, allée Jeanne de France, allée Constance de Bretagne, rue Françoise de Foix, d'une surface totale de 8 386 m² ;**
 - **section ZB 933, 934, 935, 1022, 1023 : avenue du Connétable (en partie), rue Jean de Rieux et rue Philippe de Montauban, d'une surface totale de 6 935 m² ;**
- **précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;**
- **autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les actes de rétrocession qui seront établis par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

13. PROPOSITION DES TARIFS DU SEJOUR « FUTUROSCOPE ET JOURNEE NANTAISE » DES 22 ET 23 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

Lors des vacances d'automne 2016, les jeunes de «La Fabrik Bis» ont manifesté leur volonté d'organiser une sortie au Futuroscope.

En tenant compte de la mobilisation des jeunes, des besoins organisationnels et financiers, un séjour de 2 jours et d'une nuit avec hébergement à l'hôtel pourra se dérouler du 22 et 23 décembre 2016, pour 15 jeunes de 13 à 18 ans. La première journée sera consacrée aux attractions du parc et la seconde par une visite de l'île de Nantes sous les décorations de Noël.

Le séjour est complet avec 15 jeunes qui se sont inscrits dès l'ouverture de la permanence, le vendredi 25 novembre. Le groupe sera sous la responsabilité de 3 encadrants. Un encadrement qui permet d'alterner les conducteurs des deux minibus et répond ainsi aux recommandations de la sécurité routière et de la DDCSPP35 (trajet hors région et de plus de 300 km). Le pique-nique du 22 décembre midi sera à la charge des familles. L'hébergement hôtelier se fera par chambres de 3 jeunes sans mixité possible.

L'Espace Jeunes sera fermé les 22 et 23 décembre 2016. Cette fermeture sera communiquée en amont via le programme, le portail famille et des affichages sur site.

La participation proposée tient compte du quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	Hors commune
Tarif	65€	70€	75€	80€	85€	90€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la tarification de ce séjour au quotient familial,**
- **approuve la grille tarifaire.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

14. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

Actuellement, pour ses centres de loisirs, la collectivité perçoit uniquement la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La prestation de service de la MSA est versée aux structures en fonction de la fréquentation des enfants relevant de la MSA, au titre des prestations familiales (à défaut au titre de l'assurance maladie du Régime Agricole et non allocataire CAF). Les obligations de l'organisateur supplémentaires à celles déjà mises en œuvre avec la CAF seraient : de signer une convention avec la MSA et de transmettre chaque trimestre un état de fréquentation des enfants relevant de la MSA.

Actuellement, il est dénombré 10 familles sous régime MSA fréquentant les centres de loisirs de la commune.

Cette convention, jointe en annexe, permet une mise en conformité des organismes payeurs vis-à-vis des caisses d'allocation des familles. Le montant de la prestation reste strictement identique à celui de la CAF soit 4,23€ par journée et par enfant. La déclaration trimestrielle des états de fréquentation est envisageable par extraction des factures des familles concernées via le logiciel de gestion.

Au-delà des raisons présentées précédemment, le principal atout de cette convention sera de permettre aux familles sous allocation MSA, en fonction de leur quotient, de régler les prestations avec les Aides aux vacances Séjours collectifs enfants de la MSA : de 8,15€ à 4,10€ par jour dans la limite de 30 jours pour les mini-camps (- de 5 jours) et de 1,55€ à 6,50€ par jour d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires dans la limite de 60 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **autorise le maire à établir une convention avec la « MSA des Portes de Bretagne » dans le cadre de la « Prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement ».**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

15. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Lisa LAMARCHE

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE dit « mensuel »

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :
 - ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro
 - ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %
 - ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signés un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi dit « mensuel »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « mensuel » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes		MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MAXI	
A	Groupe 1	Direction générale	18 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	14 000 €
B	Groupe 1	Responsable de service	7 000 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	4 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	3 500 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	2 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Pilotage
- Coordination d'activités
- Technicité
- Expertise
- Expérience professionnelle
- Sujétions et contraintes de poste

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. dit « mensuel » suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. dit « mensuel » sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

L'I.F.S.E. dit « mensuel » sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Les montants des plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place de l'IFSE dit « annuel »

Les bénéficiaires

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :
 - ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro,
 - ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %,
 - ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signés un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi dit « annuel »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « annuel » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes		MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT MAXI	
A	Groupe 1	Direction générale	555.30 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	555.30 €
B	Groupe 1	Responsable de service	555.30 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	555.30 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	555.30 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	555.30 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. dit « annuel »

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. dit « annuel »

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. dit « annuel » sera maintenue pendant les 8 premiers jours d'absence comptabilisés sur l'année civile et au-delà l'I.F.S.E. dit annuel subira un abattement d'1/360ème par jour d'absence
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. dit « annuel » est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. dit « annuel »

L'I.F.S.E. dit « annuel » sera versée annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E. dit « annuel »

Les montants des plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :
 - ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro

- ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %
- ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signés un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Groupes		MONTANTS ANNUELS
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MAXI
A	Groupe 1 Direction générale	3 000 €
	Groupe 2 Responsable de service ou chargé de mission	2 500 €
B	Groupe 1 Responsable de service	1 500 €
	Groupe 2 Gestionnaire ou assistant	1 000 €
C	Groupe 1 Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	800 €
	Groupe 2 Agent opérationnel	600 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

IV. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. mensuelle, de l'I.F.S.E. annuelle et du C.I. décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31/12/2016.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 portant mise à jour du régime indemnitaire.

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'Etat permettant la transposition aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Délibérations - Affichées le : 26 décembre 2016

- Reçues en Préfecture le : 24 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal.

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Ainsi, il est précisé que la longueur de voirie dans le domaine public communal de Châteaugiron est de 31 794 mètres linéaires (délibération n°2014-12-09). Le linéaire n'a pas évolué depuis la précédente délibération mais il doit être confirmé dans le cadre de la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2014-12-09 du 18 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement à 31 794 mètres linéaires pour 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conformée exécutoire par le maire,
Le Maire

Françoise GATEL (reçu en préfecture)
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Révision des tarifs municipaux « divers » 2017.

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Chaque année au mois de décembre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, il est préconisé d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception des certains tarifs soumis à la législation ou aux préconisations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux terrasses des cafés, aux badges, aux photocopies et aux livres.

La grille tarifaire intègre également des nouveaux tarifs à savoir :

- la concession de cave-urne dont l'installation est prévue en 2017.
- la vente des plusieurs ouvrages ou objets en particulier au centre d'art Les 3 CHA.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, la proposition est de tendre vers une harmonisation des tarifs des trois communes de la Commune nouvelle, puisque l'ensemble des budgets assainissement devront être fusionnés et faire l'objet d'un tarif unique en 2018.

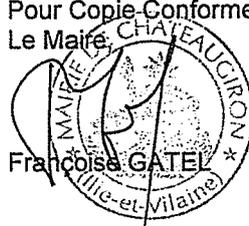
Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.2).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-10-03 du 17 décembre 2015 relative à la révision des tarifs municipaux divers pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2017 applicables à compter du 1er janvier 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie-Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **3 JAN. 2017**

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Annexe 1.2

Envoyé en préfecture le 03/01/2017

Reçu en préfecture le 03/01/2017

Affiché le

ID : 035-213500697-20161222-2016_22_12_02_M-DE



TARIFS MUNICIPAUX
en vigueur à compter du 1er Janvier 2017
 DCM du 22 décembre 2016

NATURE DU TARIF		2017
VENTE DE BOIS	La corde	134,00 €
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	Emplacement adulte (2m²)	
	15 ans	121,00 €
	30 ans	242,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²)	
	15 ans	61,00 €
	30 ans	121,00 €
COLUMBARIUM	Case	
	10 ans	101,00 €
	20 ans	202,00 €
	Vacation pour ouverture et fermeture de la case	15,00 €
	Soliflore	66,00 €
	Plaque	67,00 €
CAVE URNE	10 ans	101,00 €
	20 ans	202,00 €
	Vacation pour ouverture et fermeture de la case	15,00 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES	FOSSE de 1,50 m	100,00 €
	FOSSE de 2,00 m	149,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	54,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scelles	25,00 €
	Constat d'exhumations	
LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE	Forfait de 0 à 6 mois	31,00 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque)	28,00 €
	Droit fixe	2,45 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	1,65 €
	Cirque <200m2 + branchement-par jour de spectacle	13,60 € + 9,10 €
	Cirque >200m2 + branchement-par jour de spectacle	27,00 € + 17,70 €
	Stationnement gens du voyage / caravane / jour	3,10 €
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,00 €
	La place de stationnement - saison du 15/04 au 15/10	60,00 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,00 €
	La place de stationnement à l'année	120,00 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,20 €
	De 12h à 14h	3,70 €
	De 10h à 16h	6,70 €
	1/2 tarif pour groupe d'au moins 10 mineurs	
	Hébergement du cheval	
	Sous couvert	7,00 €
	En prairie	3,00 €
	Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,00 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4	0,25 €
	Copie recto-verso A3	0,50 €
	Copies couleurs = tarifs ci-dessus multipliés par 5	
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple format A3 par page	0,50 €
	Copies couleur = tarifs ci-dessus multipliés par 5	
	Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €
	CD-rom	10,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Urne ou isoloir - l'unité, par semaine	25,00 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	26,00 €
	Caution pour une urne	100,00 €
	Caution pour le vidéoprojecteur ou la sonorisation	500,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	29,00 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	2,85 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	2,85 €
	Caution par réservation	100,00 €
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,70 €

Envoyé en préfecture le 03/01/2017

Reçu en préfecture le 03/01/2017

Affiché le

LOCATION DE PODIUM	Associations locales Communes de la CCPC et du Canton Caution	ID : 035-213500697-20161222-2016 Gratuit	118,00 € 150,00 €
CLEFS POUR ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Les trois premières Clé supplémentaire		Gratuit 36,00 €
TRANSPONDEUR/BADGES tarif de location du 1er septembre au 5 juillet	5 premiers badges 5 badges suivants (du 6 ^{ème} au 10 ^{ème})- par an et par badge 10 badges suivants (du 11 ^{ème} au 15 ^{ème})- par an et par badge Badges suivants (à partir du 16 ^{ème})-par an et par badge Facturation non restitution badge		Gratuit 2,55 € 5,00 € 10,00 € 53,00 €
COLLECTE DES DECHETS VERTS TAILLES DE HAIES, ELAGAGES	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et handicapées		9,00 €
CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte	Pénalité par jour		25,00 €
LIVRES	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE HISTOIRE DE CHATEAUGIRON . LEGOUX-MERIL . de MAUNY . Les 2 volumes PEINTRES TCHEQUES CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES -édition Ouest France PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE" VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD LA CHAPELLE DU CHÂTEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE CASTELGIRONNAIS SPECIAUX		7,50 € 6,00 € 14,00 € 19,00 € 12,00 € 20,00 € 12,00 € 6,00 € 1,50 € 7,50 € 45,00 € 20,00 € 5,00 € 4,50 €
CENTRE D'ART LES 3 CHA	Affiche d'exposition (l'unité) Cartes postales (le lot de 6) Sac en coton/cabas (l'unité) Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral I Altet Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle) Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)		2,00 € 5,00 € 6,00 € 9,00 € 9,00 € 4,00 € 3,00 €
MILLENAIRE Oriflamme	L'unité Le lot de 2		15,00 € 28,00 €
Timbre-poste	L'unité		0,73 €
Tee-shirt	L'unité		5,00 €
DVD film	L'unité		10,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"		12,00 €
PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS	Forfait de prise en charge Frais d'hébergement par jour		67,00 € 16,00 €
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Par logement		595,00 €

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....3.....JAN. 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Aménagement de la rue de Rennes : modification n° 6 de l'AP/CP (opération n° 30).

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération n°23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où les travaux de la dernière tranche étaient prévus sur 2016, l'autorisation de programme devait prendre fin en 2016. Toutefois, les travaux n'étant pas totalement terminés, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses en y intégrant les modifications de la décision modificative n°2 et de prolonger l'AP/CP comme suit :

Aménagement rue de Rennes										
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°6 - 22 décembre 2016										
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 628,15	0,00	3 086,20	25 000,00	10 000,00	209 469,41
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00				460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04					772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			603 000,00	55 000,00	658 444,33
Tranche conditionnelle 3					313 777,32					313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 092,03	393 615,29	0,00	3 086,20	628 000,00	65 000,00	2 405 131,12

En outre, puisque les crédits de paiement de l'année 2016 sont en partie transférés en 2017, l'ajustement de cette AP/CP donne lieu à la décision modificative suivante :

COMPTES	DEPENSES	BP 2016 +DM n°2	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
23 2315.822.23.9061	OPERATIONS	658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €
	Aménagement rue de Rennes / Bd du Château Travaux tranche conditionnelle 2	658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €
TOTAL		658 000,00 €	-65 000,00 €	593 000,00 €

COMPTES	RECETTES	BP 2016 +DM n°2	MONTANTS de la DM n° 3	BP après DM n°3
16 1641.020.9064	Emprunts et dettes assimilées	1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €
	Emprunts	1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €
TOTAL		1 110 873,65 €	-65 000,00 €	1 045 873,65 €

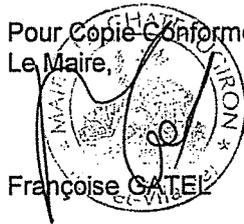
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015 et n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-03-11-04 du 3 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget « commune » 2016,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-24-11-04 du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget « commune » 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°6 de l'AP/CP « aménagement rue de Rennes »,
- valide la décision modificative n° 3 du budget « commune » 2016,
- notifiera ces décisions aux services préfectoraux.

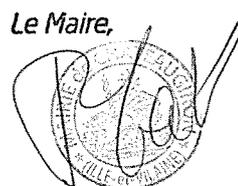
Pour Copie Conforme,
 Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le 03 - JAN 2017
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Construction de locaux et de vestiaires au stade de football : création d'une AP/CP (Opération n° 30).

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan budgétaire, financier mais aussi organisationnel. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le budget voté en février 2016 prévoit la construction de rangements annexés aux vestiaires actuels de football. Ces derniers seront utilisés à la fois par le club de football, Croc'Loisirs et les services techniques.

Le projet initial étant modifié par l'ajout d'une clôture et d'une tranche conditionnelle destinée à construire de nouveaux vestiaires, les travaux seront donc réalisés sur plusieurs années. Budgétairement, cette pluriannualité implique la création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) dans un but de planification et d'optimisation de la programmation budget.

Ainsi, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit paiement jusqu'en 2019 pour l'opération n° 30 « construction de locaux et de vestiaires au stade de football » présentée comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -création - 22 décembre 2016

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	10 000,00	16 500,00			26 500,00
Travaux - Tranche Ferme	110 000,00	59 000,00	144 000,00		313 000,00
Travaux-Tranche conditionnelle					0,00
TOTAUX	120 000,00	75 500,00	144 000,00	0,00	339 500,00

Cette dernière conserve les crédits initialement prévus en 2016 et fera l'objet d'un ajustement au moment du vote du budget 2017. Les crédits 2016 seront alors majoritairement transférés en 2017.

En parallèle, cette opération fera l'objet de demandes de subvention auprès notamment de la Communauté de communes et de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2016-02-2.15 du 25 février 2016 portant approbation du Budget Primitif « Commune » 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°30 « construction de locaux et de vestiaires au stade de football »,**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....**3 - JAN 2017**.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(s) :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Construction de locaux et de vestiaires au stade de football : dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017.

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

Le stade de football de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte actuellement 530 adhérents et par plus de 2 000 scolaires qui y pratiquent le football, le rugby, le baseball et le cross. Il n'y a pas assez de vestiaires pour accueillir simultanément plus de deux matchs les week-ends et plusieurs classes la semaine.

Le projet consiste en la construction de locaux de rangement pour le club de foot et pour le matériel servant à l'entretien des terrains, d'un espace de convivialité avec buvette et préau, de vestiaires (pour les joueurs, les scolaires et l'arbitre) et de sanitaires. Il est également prévu de clôturer l'ensemble du stade.

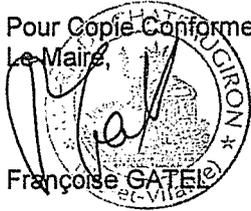
Les travaux seront réalisés en deux tranches, une tranche en 2017 et une tranche en 2018 ou 2019.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de locaux et vestiaires au stade de football de Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	22 080,00	DETR 40 %	113 032,00
Travaux	260 500,00	CCPC 20 %	56 516,00
		FFF	40 000,00
		Autofinancement	73 032,00
TOTAL	282 580,00	TOTAL	282 580,00

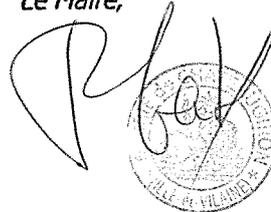
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017. Soutien aux Communes Nouvelles pour les équipements sportifs.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 3 - JAN, 2017.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**

Nombre de votants : **27**

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Rénovation de l'école La Pince Guerrière – Construction de préaux, aménagement de la cour et mise en accessibilité – Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017.

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 et est en cours de rénovation thermique depuis 2015. Elle accueille environ 430 élèves répartis sur deux bâtiments.

Les travaux consistent en la construction de deux préaux et l'aménagement d'un garage à vélos. Il est également prévu des travaux de mise aux normes accessibilité qui comprennent la réfection de la cour, de l'éclairage extérieur et la suppression des marches devant les entrées des bâtiments.

Les travaux se dérouleront entre avril et août 2017.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de préaux, d'aménagement de la cour et de mise en accessibilité de l'école La Pince Guerrière à Châteaugiron :

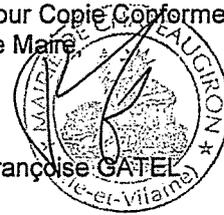
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	26 754,00	DETR 40 %	142 701,00
Travaux	330 000,00	CCPC 20 %	71 351,00
		Autofinancement	142 702,00
TOTAL	356 754,00	TOTAL	356 754,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 – Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de construction de bâtiments scolaires et de mise aux normes accessibilité.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **3 - JAN. 2017**
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Construction d'un atelier technique communal – Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail formeront à partir du 1^{er} janvier 2017 une Commune Nouvelle.

Les services techniques se sont installés au lieu-dit Le Petit Launay en 1993 dans une ancienne étable qui comprend deux bureaux, des vestiaires rénovés en 2015 et un garage occupé par des véhicules du service bâtiments-voirie.

En 2000, un hangar de 360m² a été construit. Il est occupé aujourd'hui par les véhicules et le matériel du service espaces verts.

Actuellement, six véhicules stationnent à l'extérieur tous les soirs et deux autres occasionnellement.

Il est également nécessaire de libérer des locaux à l'Orangerie servant au stockage du matériel pour les manifestations, afin de les réattribuer à des associations.

De plus, il n'existe pas de local pour stocker le matériel et le mobilier servant au centre d'art Les 3 CHA (panneaux d'exposition, banquettes, caissons, ...).

La commune souhaite donc construire en 2017 un atelier technique communal de 300 m², surface maximum autorisée au PLU, à usage :

- de garages pour les véhicules des services techniques qui actuellement restent dehors,
- de rangement pour le matériel servant aux manifestations qui pourrait être regroupé sur un seul site,
- de stockage pour le centre d'art Les 3 CHA.

Ce bâtiment sera construit aux ateliers municipaux situés au lieu-dit Le Petit Launay, sur la parcelle cadastrée ZA n°139. Il sera indépendant des 2 bâtiments existants sur la propriété.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un atelier technique municipal à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	11 875,00	DETR 40 %	54 750,00
Travaux	125 000,00	CCPC 20 %	27 375,00
		Autofinancement	54 750,00
TOTAL	136 875,00	TOTAL	136 875,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017. Soutien aux Communes Nouvelles pour les travaux de construction d'un atelier technique communal.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL
Maire de Châteaugiron

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 3 - JAN. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

Maire de Châteaugiron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Amendes de police.

Rapporteur : Mme Isabelle PLANTIN

La répartition du produit des amendes de police est règlementée par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine précise que les demandes d'attribution des produits des amendes de police doivent leur être adressées avant le 31 janvier 2017.

Il y est aussi précisé qu'en « application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif) ;
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) ;
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours ;
- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;
- Aménagements de sécurité sur voirie ;
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière [...] ».

Pour la commune de Châteaugiron, il est proposé de présenter le projet suivant :

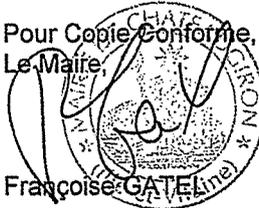
- aménagement du carrefour du boulevard du château et de la rue des rolliers, dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux de l'Avenue de Piré.

Ces travaux sont estimés à 141 894,40 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2334-10 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une demande de subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour cet aménagement qui sera réalisé second semestre 2017.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 03 JAN 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches et jours fériés en 2017.

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

Dans la continuité du protocole d'accord 2016-2019 relatif à l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un avenant précisant les 6 dates retenues pour l'année 2017. Ainsi, l'avenant pour l'année 2017 prévoit la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, d'ouvrir les jours suivants :

- Le lundi 8 mai 2017 – Victoire 1945
- Le jeudi 25 mai 2017 – Jeudi de l'Ascension
- Le samedi 11 novembre 2017 – Armistice 1918

- Le dimanche 15 janvier 2017 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 17 décembre 2017 - Dimanche avant Noël
- Le dimanche 24 décembre 2017 - Dimanche avant Noël

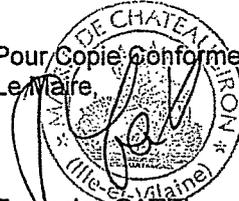
L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter la date du dimanche 31 décembre 2017.

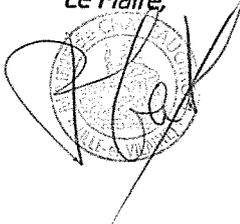
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2016 à 2019 et son avenant pour l'année 2017 arrêtés sur le Pays de Rennes;

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Joël DEBROIZE et M. Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- décide de s'aligner sur la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2017 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates sus-indiquées et d'ajouter la date du dimanche 31 décembre 2017.
- autorise le maire à prendre un arrêté pour l'année 2017 suivant cette décision.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le..... 3 - JAN 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,






● Pays de
Châteaugiron
Communauté
de Communes

**Statuts de la Communauté de communes
du Pays de Châteaugiron**

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron les communes de :

- CHANCÉ
- CHATEAUGIRON
- DOMLOUP
- NOYAL-SUR-VILAINE
- OSSÉ
- PIRÉ SUR SEICHE
- SAINT-AUBIN DU PAVAIL
- SERVON-SUR-VILAINE

Article 2 : Siège de la Communauté de communes

Le siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron est situé 16, rue de Rennes dans la Commune de Châteaugiron.

Article 3 : Compétences

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (ajout au 1er janvier 2018)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire

5° (Assainissement : compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 2020)

6° (Eau : compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020)

III. COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Politique culturelle

- Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et cyberspaces communaux, et aide à l'emploi
- Création de manifestations culturelles dont l'envergure dépasse le seul cadre communal
- Accompagnement technique et financier de partenaires pour des manifestations rayonnant sur le territoire communautaire.

2° Sport

- Réalisation d'un schéma d'équipements sportifs structurants sur le territoire en accord avec les communes
- Accompagnement des partenaires du territoire, par des actions de coordination et de soutien, en collaboration étroite avec les communes.

3° Associations

Soutien financier et technique aux associations œuvrant au développement et à l'animation du territoire.

4° Assainissement

Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.

5° Incendie et secours

- Construction et mise aux normes de centres de secours, conformément aux dispositions prévues en la matière par le CGCT
- Participation au SDIS (prise en charge par la Communauté de communes des contributions communales)
- Contrôle des bornes incendie.

6° Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte MEGALIS Bretagne, compétent en matière d'actions dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

7° Zones de développement de l'éolien

Définition, sur le territoire de la Communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones.

Article 4 :

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le...3...JAN...2017.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



The image shows a handwritten signature of the Mayor over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON' and 'VILLE DE VITRE'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(s) :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Demande de dérogation au repos dominical MY LAB.

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 25 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année. Les salariés ont donné un avis favorable (23 accords de salariés).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

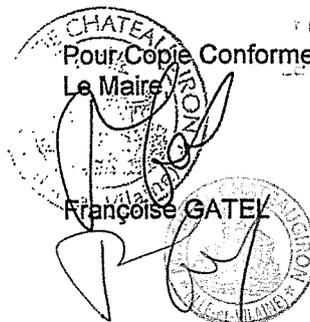
Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord à cette demande de dérogation.**
- **notifiera cette décision aux services préfectoraux.**

Le Maire exécutoire par le maire,
Compte-tenu de la réception en préfecture
le 3 JAN. 2017
de l'affichage ou la publication

Pour Copie Conforme
Le Maire
Françoise GATEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(s) :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron.

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

Au regard du contexte normatif qui a confirmé les compétences des intercommunalités, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'écriture des statuts de la Communauté de communes.

Les compétences existantes sont confirmées.

Cette écriture qui se conforme notamment aux termes de la loi NOTRe, inclut le projet de territoire et permet de clarifier les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Ce premier exposé reprend les intitulés des compétences obligatoires et optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par une délibération qui précise les domaines d'intervention de la Communauté de communes.

Les ajustements des statuts sont présentés en annexe (1.11).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications proposées.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme
Le Maire
Françoise GATEL

certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture

le 3 JAN 2017

et de l'affichage ou la publication

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : ZAC de la Perdriotais : rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs des tranches 4 et 5.

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Perdriotais, il a été prévu à l'article 5, un paragraphe intitulé « *Transfert des équipements publics* » où l'on peut notamment y lire que « *le concédant [la Commune de Châteaugiron] accepte le principe de la rétrocession dans le domaine public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC* ».

Les travaux des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotais étant achevés, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur les plans parcellaires établis par Madame DECAMPS, géomètre expert (Annexes 1.12 et 2.12).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 4 représente une contenance de 3ha 10a 33ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Espace vert	ZB 658, 659, 660, 1097	2ha 18a 33ca
Espace de stationnement	ZB 661, 706, 707	6a 43ca
Chemin piéton	ZB 663	1a 71ca
Voirie	ZB 662, 672, 673	83a 86ca

L'ensemble des parcelles à rétrocéder dans la tranche 5 représente une contenance de 1ha 60a 39ca répartie comme suit :

Désignation	Parcelles cadastrales	Contenance
Espace vert	ZB 763, 764, 765, 768	51a 91ca
Espace de stationnement	ZB 936	10a 78ca
Chemin piéton	ZB 762	28a 35ca
Voirie	ZB 933, 934, 935, 1022, 1023	69a 35ca

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code la voirie routière,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC de la Perdriotais,

Vu les plans parcellaires établis par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatifs aux tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotais,

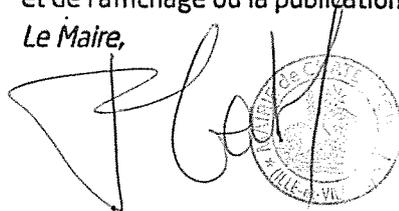
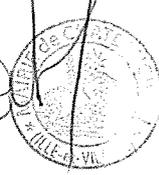
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession par la SARL ZAC DE LA PERDRIOTAIS, dont le siège se situe 19 rue de Vienne à PARIS (75801), à la commune de Châteaugiron de la voirie, des espaces verts et des réseaux des tranches 4 et 5 de la ZAC de la Perdriotais conformément aux tableaux ci-dessus pour une contenance respective de 3ha 10a 33ca et de 1ha 60a 39ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
 - section ZB 662, 672, 673 : rue Judith d'Acigné, allée des Marches de Bretagne, allée Robert d'Arbrissel, rue Jeanne de Penthièvre, allée Jeanne de France, allée Constance de Bretagne, rue Françoise de Foix, d'une surface totale de 8 386 m² ;
 - section ZB 933, 934, 935, 1022, 1023 : avenue du Connétable (en partie), rue Jean de Rieux et rue Philippe de Montauban, d'une surface totale de 6 935 m² ;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les actes de rétrocession qui seront établis par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le...  ... JAN 2017
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

PREFECTURE d'Ille-et-Vilaine
DIRECTION de l'ADMINISTRATION
COMMUNALE
1er Bureau

IMMEUBLES COMMUNAUX
AQUISITION

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF au 1/2.000e
établi à l'aide du plan cadastral

DECISION suivant délibération du Conseil Municipal en date du

ARRONDISSEMENT de RENNES
COMMUNE de CHATEAUGIRON
ZAC de la Perdiotais - 5e tranche

RETROCESSION à la Commune
de
CHATEAUGIRON



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **29 JAN 2017**
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,

Références cadastrales		Situation nouvelle	
Situation ancienne		Commune de CHATEAUGIRON	
Sect	n°	Sect	n°
ZB	762	ZB	28a35 a
ZB	763	ZB	33a79 a
ZB	764	ZB	4a31 a
ZB	765	ZB	9a36 a
ZB	768	ZB	4a45
ZB	933	ZB	1a57 a
ZB	934	ZB	1a17 a
ZB	935	ZB	0a40 a
ZB	936	ZB	10a78 a
ZB	1022	ZB	48a57
ZB	1023	ZB	17a64
1ha60a39		1ha60a39	

Parcelles avec suffixe a : Superficies réelles mesurées
Autres parcelles : Contenances cadastrales, ces parcelles n'ayant pas fait l'objet ni d'un mesurage, ni d'une définition contradictoire des limites exhaustifs.

Dressé et certifié par
le Géomètre Expert soussigné
à la Guérche, le 2016
Signature

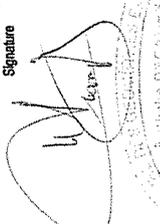
Vu par le Maire,
(signature et cachet de la Mairie)

ANNEXE 2.12

Dressé par **Nathalie DECAMPS**, Géomètre-Expert D.P.L.G. Urbaniste PRIMURA
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE - Tél. 02.99.96.22.15 - Fax 02.99.96.11.05
35410 CHATEAUGIRON - Tél./Fax 02.99.37.67.04

PREFECTURE d'Ille-et-Vilaine
 DIRECTION de l'ADMINISTRATION COMMUNALE
 1er Bureau
 ARRONDISSEMENT de RENNES
 COMMUNE de CHATEAUGIRON
 ZAC de la Perrière - 4e tranche

Références cadastrales			
Situation ancienne	Situation nouvelle : DMFC n° 1061 du 22/11/2016		
SARL de la Perrière	Chêne de CHATEAUGIRON	SARL de la Perrière	
Sect. n°	Contenance	Sect. n°	Contenance
ZB 658	1a51 a	ZB 658	1a51 a
ZB 659	2a14 a	ZB 659	2a14 a
ZB 660	4a18 a	ZB 660	4a18 a
ZB 661	6a03	ZB 661	6a03
ZB 662	83a79	ZB 662	83a79
ZB 663	1a71 a	ZB 663	1a71 a
ZB 672	0a04 a	ZB 672	0a04 a
ZB 673	0a03 a	ZB 673	0a03 a
ZB 706	0a19 a	ZB 706	0a19 a
ZB 707	0a21 a	ZB 707	0a21 a
ZB 1056	3ha66a00	ZB 1097	2ha10a50
			3ha10a33
			4ha55a83
			1ha55a50

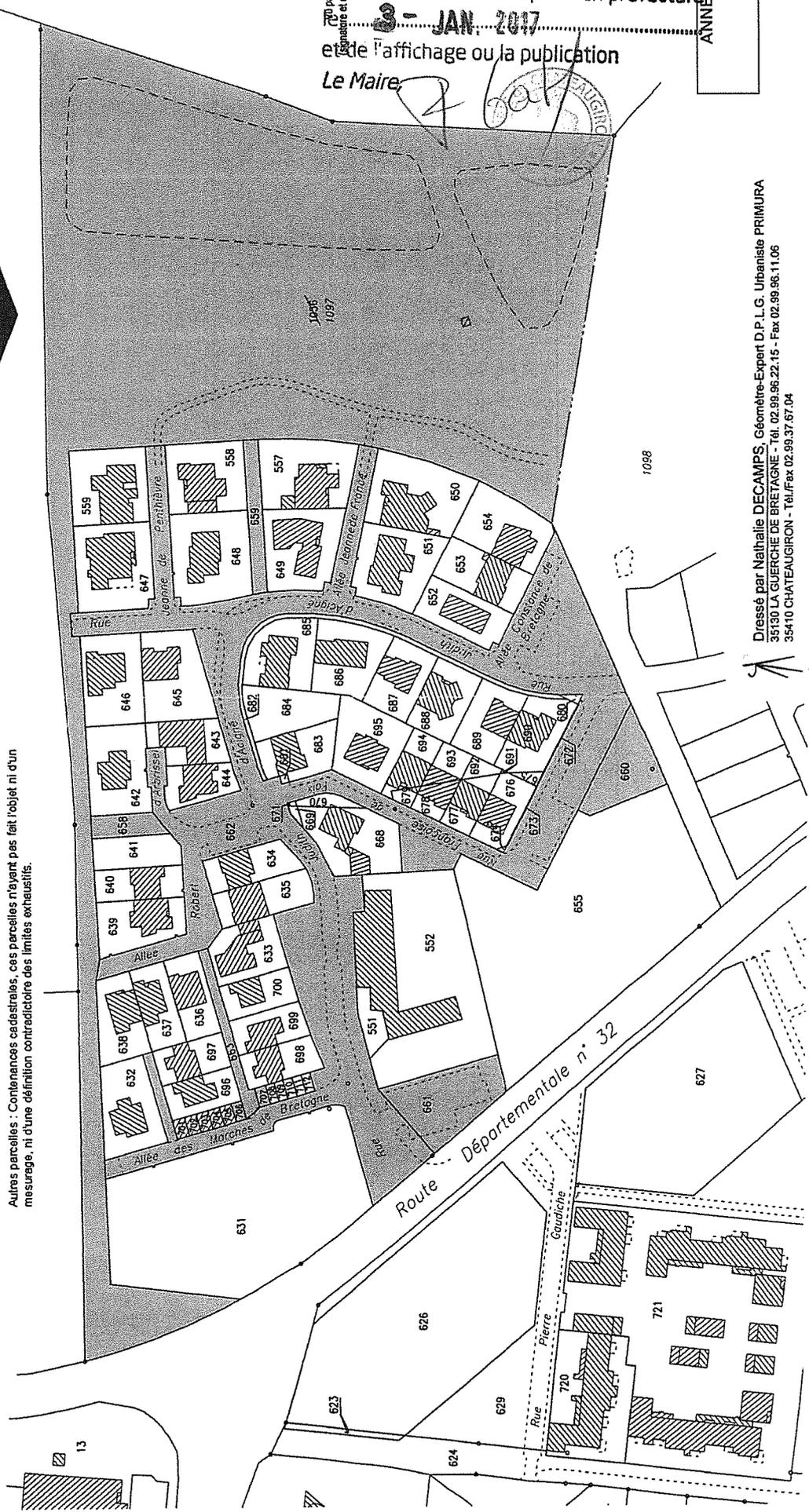
Dressé et certifié par
 le Géomètre Expert soussigné
 à la Guerche, le 22/12/2016
 Signature


RETROCESSION à la Commune
 de
 CHATEAUGIRON

DECISION suivant délibération du Conseil Municipal en date du

PLAN PARCELLAIRE FIGURATIF au 1/1.250e
 établi à l'aide du plan cadastral

Parcelles avec suffixe a : Superficies réelles mesurées
 Autres parcelles : Contenance cadastrales, ces parcelles n'ayant pas fait l'objet ni d'un mesurage, ni d'une délimitation contradictoire des limites exhaustifs.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Proposition des tarifs du séjour « Futuroscope et journée Nantaise » des 22 et 23 décembre 2016.

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Lors des vacances d'automne 2016, les jeunes de «La Fabrik Bis» ont manifesté leur volonté d'organiser une sortie au Futuroscope.

En tenant compte de la mobilisation des jeunes, des besoins organisationnels et financiers, un séjour de 2 jours et d'une nuit avec hébergement à l'hôtel pourra se dérouler du 22 et 23 décembre 2016, pour 15 jeunes de 13 à 18 ans. La première journée sera consacrée aux attractions du parc et la seconde par une visite de l'île de Nantes sous les décorations de Noël.

Le séjour est complet avec 15 jeunes qui se sont inscrits dès l'ouverture de la permanence, le vendredi 25 novembre. Le groupe sera sous la responsabilité de 3 encadrants. Un encadrement qui permet d'alterner les conducteurs des deux minibus et répond ainsi aux recommandations de la sécurité routière et de la DDCSPP35 (trajet hors région et de plus de 300 km). Le pique-nique du 22 décembre midi sera à la charge des familles. L'hébergement hôtelier se fera par chambres de 3 jeunes sans mixité possible.

L'Espace Jeunes sera fermé les 22 et 23 décembre 2016. Cette fermeture sera communiquée en amont via le programme, le portail famille et des affichages sur site.

La participation proposée tient compte du quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	Hors commune
Tarif	65€	70€	75€	80€	85€	90€

Envoyé en préfecture le 03/01/2017
Reçu en préfecture le 03/01/2017
Affiché le
ID : 035-213500697-20161222-2016_22_12_13_M-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

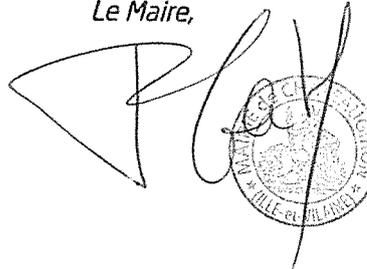
- approuve la tarification de ce séjour au quotient familial,
- approuve la grille tarifaire.
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,


Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le... 3 - JAN. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(e)s :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Convention prestation de service accueil de loisirs sans hébergement de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Actuellement, pour ses centres de loisirs, la collectivité perçoit uniquement la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La prestation de service de la MSA est versée aux structures en fonction de la fréquentation des enfants relevant de la MSA, au titre des prestations familiales (à défaut au titre de l'assurance maladie du Régime Agricole et non allocataire CAF). Les obligations de l'organisateur supplémentaires à celles déjà mises en œuvre avec la CAF seraient : de signer une convention avec la MSA et de transmettre chaque trimestre un état de fréquentation des enfants relevant de la MSA.

Actuellement, il est dénombré 10 familles sous régime MSA fréquentant les centres de loisirs de la commune.

Cette convention, jointe en annexe, permet une mise en conformité des organismes payeurs vis-à-vis des caisses d'allocation des familles. Le montant de la prestation reste strictement identique à celui de la CAF soit 4,23€ par journée et par enfant. La déclaration trimestrielle des états de fréquentation est envisageable par extraction des factures des familles concernées via le logiciel de gestion.

Au-delà des raisons présentées précédemment, le principal atout de cette convention sera de permettre aux familles sous allocation MSA, en fonction de leur quotient, de régler les prestations avec les aides aux vacances séjours collectifs enfants de la MSA : de 8,15€ à 4,10€ par jour dans la limite de 30 jours pour les mini-camps (- de 5 jours) et de 1,55€ à 6,50€ par jour d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires dans la limite de 60 jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

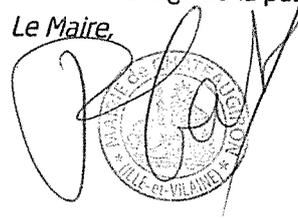
- autorise le maire à établir une convention avec la « MSA des Portes de Bretagne » dans le cadre de la « Prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement ».
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

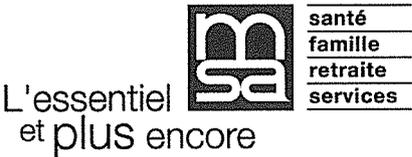
Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le...**3**...**JAN**...**2017**.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





**CONVENTION RELATIVE
A LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE :
"PRESTATION DE SERVICE –
ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT"**

Entre :
La Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques ROLLAND et dont le siège est situé 35027 RENNES CEDEX 9

Ci-après désigné "la MSA des Portes de Bretagne"

Et :
**Le gestionnaire :..... dont le siège est situé :
.....
représenté par (fonction)..... , M.....**

Ci-après désignée «le gestionnaire»

PREAMBULE

LA MSA des Portes de Bretagne poursuit une politique d'action sociale notamment en faveur des familles relevant du Régime Agricole permettant d'améliorer leur vie quotidienne, de les soutenir et de contribuer au développement des services et d'équipements sur les territoires.

Pour ce faire, la MSA des Portes de Bretagne s'appuie sur son partenariat avec les CAF engagées sur ces mêmes politiques en direction des allocataires du Régime Général.
L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs sans hébergement" pour le(s) accueil(s) suivant(s) :

Type(s) et coordonnée(s) du/des Accueil(s) de Loisirs Sans Hébergement :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- La convention a pour objet de :
- prendre en compte les besoins des usagers,
 - déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
 - fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Article 2 - Champ de la convention

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la MSA des Portes de Bretagne contribue au développement et/ou au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

LA MSA des Portes de Bretagne peut participer au titre de la Prestation de Service "Accueils de loisirs sans hébergement" au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions.

Les séjours courts, s'ils sont accessoires à un accueil de loisirs sans hébergement déclarés et conventionnés, à condition qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil pouvant également être concernés.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

- au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

- au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'"accueils de jeunes", ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services de la direction départementale de la cohésion Sociale.

- communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la MSA des Portes de Bretagne dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

- au regard des obligations légales et réglementaires



Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc.
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de la direction départementale de la cohésion sociale conduisant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Il s'engage aux obligations liées à la convention d'objectif de financement d'une prestation de service ALSH qu'il a conclu avec la CAF en l'informant de tout changement dans les statuts, en fournissant toutes les pièces justificatives demandées, en respectant les règles de comptabilité.

Article 4 – Engagements de la MSA des Portes de Bretagne

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la MSA des Portes de Bretagne s'engage à apporter, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs sans hébergement" selon les modalités du règlement des Prestations d'Action Sanitaire et Sociale en vigueur, sous réserve de la continuité des politiques de la CCMSA au niveau des "Missions Publiques" et des orientations de la MSA des Portes de Bretagne au niveau de ses fonds propres.

Article 5 – Modalités de paiement et de révision des droits

Le versement de la PS "accueil de loisirs sans hébergement" s'effectue sur production d'un bordereau de présence des enfants relevant du régime agricole.

Le montant de la Prestation de service est calculé selon les modalités du règlement des prestations d'action sociale de la MSA des Portes de Bretagne, lequel est arrêté chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA des Portes de Bretagne.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention par la CAF

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CAF a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CAF et le gestionnaire.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la MSA des Portes de Bretagne, de l'emploi des fonds reçus.

La MSA des Portes de Bretagne, avec le concours éventuel de ses partenaires (CAF principalement) peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA des Portes de Bretagne tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la MSA des Portes de Bretagne peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la MSA des Portes de Bretagne, et la récupération des sommes versées non justifiées.



Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par courrier.

9.2 Résiliation de plein droit

La résiliation de la "convention d'objectif et de financement d'une PS ALSH" conclue avec la CAF implique la résiliation de la présente convention et des conséquences selon les conditions de la convention CAF pour les résiliations de plein droit.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
Elle se renouvelle chaque année par tacite reconduction.
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.
Toutes les pages de la convention sont paraphées par les co-signataires.

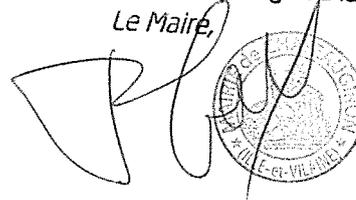
Fait à Bruz, le , en 2 exemplaires

Le Directeur Général de la MSA des Portes de Bretagne Le (Titre).....

Jacques ROLLAND Prénom NOM

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le... 3 = JAN. 2017
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : Le quatorze décembre de l'an deux mille seize.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille seize le 22 décembre à 20 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Sandrine PERRIER ; Mme Nathalie GIDON ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLARD ; M. Dominique KACZMAREK.

Absent(e)s excusé(s) :

- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à M. Dominique KACZMAREK.
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Sophie BREAL qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
- M. Gérard ROGEMONT absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTIN

Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Mme Lisa LAMARCHE

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE dit « mensuel »

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :
 - ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro
 - ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %
 - ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signés un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi dit « mensuel »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « mensuel » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes		MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Direction générale	18 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	14 000 €
B	Groupe 1	Responsable de service	7 000 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	4 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	3 500 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	2 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Pilotage
- Coordination d'activités
- Technicité
- Expertise
- Expérience professionnelle
- Sujétions et contraintes de poste

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. dit « mensuel » suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. dit « mensuel » sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. dit « mensuel »

L'I.F.S.E. dit « mensuel » sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E. dit « mensuel »

Les montants des plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place de l'IFSE dit « annuel »

Les bénéficiaires

- les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :

- ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro,
- ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %,
- ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %,
- o les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signé un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi dit « annuel »

Chaque part de l'I.F.S.E. dit « annuel » correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Groupes			MONTANTS ANNUELS
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Direction générale	555.30 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	555.30 €
B	Groupe 1	Responsable de service	555.30 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	555.30 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	555.30 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	555.30 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. dit « annuel »

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. dit « annuel »

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. dit « annuel » sera maintenue pendant les 8 premiers jours d'absence comptabilisés sur l'année civile et au-delà l'I.F.S.E. dit annuel subira un abattement d'1/360ème par jour d'absence
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. dit « annuel » est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. dit « annuel »

L'I.F.S.E. dit « annuel » sera versée annuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E. dit « annuel »

Les montants des plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon progressive :
 - ✓ de 0 à 3 mois de stage, le régime indemnitaire est égal à zéro
 - ✓ de 3 mois à 6 mois de stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 30 %
 - ✓ de 6 mois à la fin du stage, le régime indemnitaire est calculé au taux de 50 %
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des agents ayant signés un contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour emploi saisonnier ou pour un remplacement d'un agent statutaire momentanément indisponible d'une durée de moins de 15 jours.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Groupes		MONTANTS ANNUELS	
CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS		MONTANT MAXI
A	Groupe 1	Direction générale	3 000 €
	Groupe 2	Responsable de service ou chargé de mission	2 500 €
B	Groupe 1	Responsable de service	1 500 €
	Groupe 2	Gestionnaire ou assistant	1 000 €
C	Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, référent, gestionnaire	800 €
	Groupe 2	Agent opérationnel	600 €

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu.

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

IV. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. mensuelle, de l'I.F.S.E. annuelle et du C.I. décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31/12/2016.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 portant mise à jour du régime indemnitaire.

Vu les arrêtés d'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires de l'Etat permettant la transposition aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).
- notifiera cette décision aux services préfectoraux.

Pour Copie Conforme
Le Maire,

Francoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le **3 - JAN 2017**
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/01/2017
Reçu en préfecture le 03/01/2017
Affiché le
ID : 035-213500697-20161222-2016_22_12_15_M-DE